

EXTRAITdu Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du LUNDI 23 DECEMBRE 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	9	11

Le 23 Décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : PEREIRA S. ; CECCHINI C. ; MENSE M. ; VANEL M. ; BELLON S. ; Messieurs : BLANC P. ; HENAREJOS F. ; MASSEL A. ; POUCEL A. ;

Absents excusés : EVEN P. ; CASTANO C. ;

Absents : CORNAND JB ; POIMBOEUF J. ; FELLON F. ;

Procuration : EVEN a donné procuration à BLANC ; CASTANO a donné procuration à PEREIRA

Secrétaire de séance : HENAREJOS F. ;

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
11	0	0

Objet de la délibération
D-2024-12-01 : PSC – RISQUE PREVOYANCE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG 84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agent et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG 84 le 06 décembre 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
- Vu** la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du C.S.T. le 06 septembre 2024.

Vu la délibération du CA du CDG84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre de Gestion du Vaucluse (CDG84)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune de Villars d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Décide

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « Prévoyance » à compter du 01 janvier 2025

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50 %, du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « Prévoyance » à compter du 01 janvier 2025.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01 Janvier 2025

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux personnels contractuels (de droit public ou de droit privé) en activités,

Qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement à hauteur de 50 % du montant de la cotisation par argent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du Conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

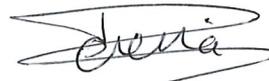
Le secrétaire de séance :

HENAREJOS Fabien



La Maire :

PEREIRA Sylvie



Mise en ligne sur le site internet le : 23/12/25

